

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis relatif à la suspension des mesures de politique commerciale concernant certains produits en provenance des États-Unis d'Amérique imposées par le règlement d'exécution (UE) 2020/1646 de la Commission à la suite du règlement d'un différend commercial relevant du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce

[Règlement d'exécution \(UE\) 2021/425 du 09.03.2021](#)

Par règlement d'exécution (UE) 2020/1646 de la Commission du 7 novembre 2020, l'Union européenne a suspendu l'application à l'égard du commerce des États-Unis, des concessions en matière de droits à l'importation accordées au titre du GATT de 1994 pour les produits énumérés aux annexes I et II dudit règlement et décidé l'instauration des droits de douane ad valorem additionnels de 15 % ou 25 % sur les importations dans l'Union sur ces mêmes produits originaires des États-Unis à compter du 10 novembre 2020.

En application des dispositions du considérant 9 du règlement (UE) 2020/1646, la Commission dispose de la possibilité de suspendre l'application des droits de douanes additionnels si les États-Unis suspendent leurs contre-mesures contre les importations originaires de l'Union européenne.

Le 4 mars 2021, un accord a été conclu avec les États-Unis pour suspendre mutuellement toutes les mesures pendant une période de quatre mois, afin de permettre les négociations d'un règlement équilibré des différends devant l'OMC concernant les aéronefs civils gros porteurs.

L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement (UE) 2021/425 du 9 mars 2021 (JOUE L84 du 11 mars 2021) suspendant l'application du règlement (UE) 2020/1646 pour une période de 4 mois à compter du 11 mars 2020.

Sans préjudice de toute nouvelle suspension ou modification, les droits prévus par le règlement d'exécution (UE) 2020/1646 s'appliqueront à nouveau à compter du 11 juillet 2021.